



Convention de Partenariat entre la Fédération Française de Triathlon et la Fédération Française du sport d'entreprise

CONVENTION 2006

ENTRE LA F.F.TRI. et LA F.F.S.E.

ENTRE

La Fédération Française de Triathlon, affiliée à l'International Triathlon Union (I.T.U.), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), représentée par son Président, Ci-après dénommée F.F.TRI.,

ET

La Fédération Française du Sport d'Entreprise, affiliée à la Fédération Internationale du Sport d'Entreprise (E.F.C.S.), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), représentée par son Président, Ci-après dénommée F.F.S.E.,

IL A ETE PREALABLEMENT RECONNU QUE :

1 - Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la F.F.TRI. participe à l'exécution d'une mission de service public.

A ce titre, elle est chargée notamment de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et d'organiser la pratique de ces activités. Elle assure la formation et le perfectionnement de ses cadres. Elle délivre les licences et les titres fédéraux.

La F.F.S.E., seul organisme français affilié à la Fédération Internationale du Sport d'Entreprise (EFCS) a reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté du 20 novembre 1952 sous le numéro 12-402.

La FFSE participe à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, elle est chargée notamment de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et d'organiser la pratique de ces activités. Elle assure la formation et le perfectionnement de ses cadres. Elle délivre des licences.

2 - la F.F.TRI. a pour objet statutaire d'encourager, de développer et d'organiser sur le territoire français, départements et territoires d'Outre-Mer compris, le triathlon, le duathlon et les disciplines associées, en relation avec le Comité National Olympique et Sportif Français.

La F.F.S.E. a pour objet statutaire de développer, d'organiser et d'animer le sport d'entreprise pour l'ensemble des disciplines, membre du C.N.O.S.F..

3 - En vertu de l'article précité, la F.F.TRI. - pour le triathlon, le duathlon et les disciplines associées a reçu compétence exclusive :

- ✓ Pour organiser les épreuves sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux et procéder aux sélections correspondantes,
- ✓ Pour définir dans le respect des règlements internationaux, les règles techniques et sportives propres à la pratique de l'activité sous toutes ces formes.

L'ensemble des prérogatives lui été dévolue par délégation du ministre chargé des sports.

Ces préalables étant reconnus, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

1 - MODALITES DE LA COLLABORATION

Article 1

La F.F.TRI. autorise les associations affiliées à la F.F.S.E. à organiser des manifestations sportives de triathlon, de duathlon et des disciplines associées dans le cadre du respect des règles techniques et sportives de la F.F.TRI..

La distance développée pour l'ensemble des épreuves organisées par la F.F.S.E. ne peut-être supérieure à celle de la distance Découverte (voir Annexe 1). L'épreuve se déroule obligatoirement dans le cadre d'un enchaînement en deux ou trois temps, en individuelle ou par équipe, sur la base de la réglementation technique et sportive de la F.F.TRI. de la Pratique Loisir.

Une même manifestation peut comporter plusieurs épreuves. A chaque épreuve d'une même manifestation correspond une couverture assurance ou agrément spécifique.

Les termes génériques définissant ces épreuves sont (voir Annexe 2) :

"Triathlon ou Duathlon ou une des disciplines associées / Avenir ou Découverte".

Article 2

La F.F.S.E. reconnaît, et accepte d'appliquer et de faire appliquer, par ses comités régionaux et départementaux et ses associations affiliées les règlements techniques et sportifs de la F.F.TRI. en matière de triathlon, de duathlon ou des disciplines enchaînées régies par la Fédération.

A cette fin, la F.F.TRI. informera annuellement la F.F.S.E. de toutes les modifications apportées à sa réglementation technique et sportive. A charge pour la F.F.S.E. de diffuser toutes ces modifications à ses comités délégués régionaux et départementaux et à ses associations.

Les dérogations précises à ces règlements sont fixées par la Commission Mixte Nationale (voir Article 13) et portées clairement sur l'avenant annuel lors du renouvellement de la présente convention.

Article 3

Toutes les épreuves d'une même manifestation doivent être agréées à une seule fédération (définition d'une manifestation à l'Annexe 3).

Article 4

Les associations sportives affiliées à l'une des deux Fédérations pourront également adhérer à l'autre. Elles auront alors les mêmes obligations et jouiront des mêmes droits que les autres associations, au sein de chacune des Fédérations.

Chaque fédération s'engage à ne délivrer de licence à l'année qu'aux membres des associations ou sections qui lui sont affiliées. Cependant la FFSE délivre des licences individuelles, les licenciés dépendent alors directement du siège Fédéral.

Article 5

Seules les manifestations communes, élaborées par la Commission Mixte Nationale, peuvent faire l'objet d'une communication interne dans les structures ou organes des 2 fédérations.

Article 6

Les associations de la F.F.TRI. et de la F.F.S.E. ont la possibilité de conclure des rencontres amicales entre elles si celles-ci sont prévues par les Commissions Mixtes Nationales, Régionales ou Départementales.

La F.F.S.E., ses comités régionaux et départementaux et ses associations ne peuvent conclure de rencontres officielles quelles que soient leurs formes avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à l'International Triathlon Union sans autorisation de la F.F.TRI..

Article 7 - Participation aux Epreuves de la Pratique Loisir (Distance Avenir et/ou Découverte)

Considérant que chacune des fédérations a souscrit les garanties d'assurances obligatoires, les adhérents titulaires d'une licence à l'année, délivrée par l'une des 2 fédérations, peuvent participer aux épreuves Avenir et/ou Découverte organisées par l'autre, SANS acquisition d'un titre fédéral de participation temporaire (carte-journée).

Compte tenu du fait que la licence de la F.F.S.E. est une licence omnisport, les titulaires d'une licence à l'année délivrée par la F.F.S.E. doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon de moins de 1 an y compris en compétition.

En cas d'accident, la déclaration sera faite, par l'organisateur, à l'assureur partenaire de la fédération ayant délivré la licence à l'année.

Article 8 - Participation aux Epreuves de la Pratique Compétition (Distance Super Sprint et Sprint)

Considérant que ces épreuves ne sont agréées que par la F.F.TRI., les adhérents non titulaires d'une licence à l'année, délivrée par la F.F.TRI., pourront participer à ces épreuves, sous réserve de l'acquisition d'une carte-journée (voir Annexe 4).

Les titulaires d'une licence à l'année délivrée par la F.F.S.E. doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon de moins de 1 an y compris en compétition.

Article 9 - Participation aux Epreuves de la Pratique Compétition (Courte et Longue Distance)

Considérant que ces épreuves ne sont agréées que par la F.F.TRI., seuls les licenciés F.F.TRI. peuvent participer à ces épreuves.

Article 10 - Participation aux Epreuves F.F.TRI. délivrant un titre

Les seuls licenciés F.F.TRI. à l'année peuvent participer aux épreuves comptant pour l'attribution des titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux ou être concernés par ces sélections correspondantes.

Article 11

Annuellement, la F.F.TRI. propose à la F.F.S.E. une manifestation susceptible d'accueillir la finale du "Challenge National F.F.S.E. de Triathlon". La distance support est un Distance Sprint 750/20/5 (voir annexe 5). Seuls les licenciés à l'année F.F.S.E. peuvent participer à cette épreuve. La F.F.TRI. décerne l'agrément de cette manifestation. Les conditions d'accès des athlètes répondent à celles définies dans l'article 8 ci-dessus.

De la même manière, la F.F.TRI. propose à la F.F.S.E. une manifestation susceptible d'accueillir la finale du "Challenge National F.F.S.E. de Duathlon". La distance support est un Distance Sprint 5/20/2.5 ou 5/30/5 ou 7/30/3 (voir annexe 5). Seuls les licenciés à l'année F.F.S.E. peuvent participer à cette épreuve. La F.F.TRI. décerne l'agrément de cette manifestation. Les conditions d'accès des athlètes répondent à celles définies dans l'article 8 ci-dessus.

L'organisateur s'engage à prévoir une vague de départ spéciale, à établir un classement spécifique "Finale du Challenge National F.F.S.E. de Triathlon ou de Duathlon" et à organiser une remise des prix particulière.

Article 12

Chaque fédération s'engage à porter à la connaissance de l'autre les sanctions de suspension ou de radiation prises contre une association affiliée, ou l'un de ses licenciés, pour faute contraire aux règles ou à l'éthique sportive.

Chaque fédération s'engage à appliquer, l'extension d'une sanction, portée à l'encontre de l'un de ses sportifs, en ce qui concerne le domaine du dopage.

2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION MIXTE NATIONALE (C.M.N.)

Article 13

Une commission mixte nationale (C.M.N.) composée d'au plus 3 membres de chaque fédération est mise en place et a pour mission :

a) de veiller au respect de la présente convention à tous les étages de mise en application (national, régional et départemental),

b) d'examiner et de régler, dans un esprit de conciliation, les éventuelles difficultés d'exécution de la présente convention,

c) de créer les conditions pour un bon développement du triathlon, du duathlon et des disciplines associées en vue d'offrir au plus grand nombre possible de pratiquants la plus large diversité de pratiques, d'initiation et de loisir. La C.M.N. pourra, notamment, prévoir des possibilités d'adaptation des règles techniques et sportives en vue d'organisation de manifestations communes à caractère éducatif, populaire ou de promotion,

d) de fixer les dates et lieux des Challenges Nationaux F.F.S.E. de triathlon et duathlon.

e) d'étudier les différentes formes d'actions communes à envisager, notamment en élaborant des plans concertés de réalisation communs,

f) d'étudier et de proposer un avenant annuel précisant les conditions du renouvellement et toutes modifications à la présente convention.

La C.M.N. peut inviter, à titre consultatif, toute personne, représentant d'association ou d'union sportive, dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

La C.M.N. se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'urgence le justifie.

COMMISSIONS MIXTES REGIONALES ET/OU DEPARTEMENTALES

Article 14

A l'initiative des associations délégataires régionales et/ou départementales des deux fédérations, des commissions mixtes régionales (C.M.R.) ou départementales (C.M.D.) composées conformément à l'article 13 ci-dessus, peuvent être mises en place.

Ces commissions, composée d'au plus 3 membres de chaque fédération, ont les mêmes missions que la C.M.N., définies dans l'article 13 ci-dessus, au niveau régional ou départemental.

Les C.M.R. et C.M.D. peuvent inviter, à titre consultatif, toute personne, représentant d'association ou d'union sportive, dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

Une fois constituées, les C.M.R. ou C.M.D. se réunissent au moins une fois par an et chaque fois que l'urgence le justifie. Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence technique et réglementaire avec celles de la C.M.N..

3 - MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Article 15

La présente convention et ses annexes éventuelles sont conclues pour l'olympiade en cours.

Le renouvellement annuel de la convention est subordonné par la signature d'un avenant, précisant les modifications éventuelles à apporter à la présente convention et les détails de l'application de la convention pour l'année suivante.

Cet avenant, élaboré par la C.M.N., sera signé durant le dernier trimestre de l'année civile.

4 - MODALITES DE DENONCIATION

Article 16

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans, lors du renouvellement, par l'une ou l'autre des parties.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois avant la date du renouvellement.

5 - MODALITES DE TRAITEMENT DES LITIGES

Article 17

Le non respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des stipulations prévues dans la présente convention, quel que soit le niveau (national, régional ou départemental) entraînera sous quinzaine la saisie de la C.M.N. par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci examinera le litige et tentera de le régler par voie de conciliation dans les deux mois à compter de la saisie.

Sans accord ou passé ce délai, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces dispositions acceptées le 15 décembre 2005 à Paris annulent ipso facto l'ensemble des conventions antérieurement signées et seront applicables à partir du **1^{er} novembre 2006**.

Le Président de la F.F.TRI.

Le Président de la F.F.S.E.

ANNEXE 1 : Distances Développées des Epreuves Loisirs

EPREUVES AVENIR

TRIATHLON

Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Poussin	50 à 75 m	1 à 2 km	300 à 400 m
Pupille	75 à 100 m	2 à 3 km	400 à 800 m
Benjamin	100 à 200m	3 à 4 km	800 à 1200 m
Minime	150 à 250M	4 à 5 km	1200 à 1600 m
Cadet / Junior	200 à 300M	5 à 6 km	1600 à 2000 m

DUATHLON

(la 2^{ème} CAP doit être identique à la 1^{ère})

Catégorie d'âge	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Poussin	200m à 300m	1 à 2 km	200m à 300m
Pupille	300 à 500 m	2 à 3 km	300 à 500 m
Benjamin	500 à 800 m	3 à 4 km	500 à 800 m
Minime	800 à 1200 m	4 à 5 km	800 à 1200 m
Cadet / Junior	1200 à 1600 m	5 à 6 km	1200 à 1600 m

AQUATHLON

Catégorie d'âge	Natation	Course à pied
Poussin	50 à 75 m	300 à 400 m
Pupille	75 à 100 m	400 à 800 m
Benjamin	100 à 200 m	800 à 1200 m
Minime	150 à 300 m	1200 à 1600 m
Cadet / Junior	200 à 400 m	1600 à 2000 m

RUN & BIKE

La particularité de cette pratique amène à raisonner en terme de durée de course.

Les équipiers sont de catégorie d'âge identique.

Catégorie d'âge	Durée
Poussin	10 à 15 min.
Pupille	15 à 20 min.
Benjamin	20 à 25 min.
Minime	25 à 30 min.
Cadet / Junior	30 à 40 min.

EPREUVES DECOUVERTE

TRIATHLON

	Natation	Cyclisme	Course à pied
Découverte	≤ à 250 m	≤ à 8 km	≤ à 2 km

DUATHLON

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Découverte	≤ à 2 km	≤ à 8 km	≤ à 2 km

AQUATHLON

	Natation	Course à pied
Découverte	< à 250 m	< à 2 km

RUN & BIKE

Durée de course < à 45 minutes pour le 1 ^{er} et distance < à 13 km
--

TRIATHLON DES NEIGES

	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Découverte	< 2 km	< 6 km	< 4 km

DUATHLON DES NEIGES

	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Découverte	< 2 km	< 6 km	< 2 km

ANNEXE 2 : Termes génériques définissant les Disciplines Enchaînées

Ces activités consistent à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées ci-après détaillées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif « vert » et le vélo de route est alors remplacé par un vélo tout terrain.

On distingue :

✓ Deux disciplines principales :

- ♦ **Triathlon** : natation, cyclisme, course à pied.
Le Triathlon consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
- ♦ **Duathlon** : course à pied, cyclisme, course à pied.
Le Duathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.

Le Triathlon (CD & LD) et le Duathlon (CD) sont reconnus disciplines de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau et la F.F.TRI. a reçu une délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour les gérer.

✓ Des disciplines associées :

- ♦ **Triathlon des neiges** : ski de fond, cyclisme, course à pied.
Le Triathlon des Neiges consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
- ♦ **Duathlon des neiges** : course à pied, ski de fond, course à pied.
Le Duathlon des Neiges consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
- ♦ **Aquathlon** : natation et course à pied.
L'aquathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
- ♦ **Run and bike** : course à pied et vélo tout terrain.
Le run and bike consiste à enchaîner ces deux disciplines par équipe de deux concurrents (ou multiple de deux) en ne disposant que d'un seul vélo pour deux équipiers.
- ♦ **Raid** : épreuve se déroulant en pleine nature et comprenant : natation, vélo tout terrain, marche et/ou course à pied en orientation et/ou cross, canoë kayak, etc....
Le Raid est une composition d'épreuves qui consiste à enchaîner sur un ou plusieurs jours le vélo tout terrain, la marche et/ou la course à pied, le cross, la course d'orientation, le canoë kayak, etc.
Il se déroule en individuel ou par équipe.

ANNEXE 3 : définition de la « manifestation »

Une manifestation est une organisation qui développe une ou plusieurs épreuves ou courses et des activités annexes telles colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle peut se dérouler sur une ou plusieurs journées consécutives.

ANNEXE 4 : Modalités d'accès aux épreuves avec la carte-journée

Le concurrent **non licencié à la F.F.TRI.**, ou détenteur d'une licence « accueil » ou licence « dirigeant », accède à une épreuve fédérale (voir tableau joint) en acquérant une **carte-journée**. Cette dernière précise les conditions d'assurance (Responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle) dans le cadre de la participation à la course.

Cette carte donne accès à une épreuve et une seule épreuve durant la même journée.

Celle-ci est délivrée par l'organisateur sous réserve :

- ✓ de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de triathlon ou de duathlon de moins d'un an à la date de l'épreuve (cf : Code de la santé publique – Art L 3622-1),
- ✓ d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- ✓ d'une pièce d'identité
- ✓ du paiement de son coût.

La carte - journée ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

Accès des participants Cartes Journée aux épreuves en fonction de leur catégorie d'âges							
	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior et +
PRATIQUE LOISIR							
Avenir <i>Cf Distances concernées</i>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Tri & Dua des neiges Run & Bike</i>	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Découverte <i>Raid</i>	non	non	non	non	oui	oui	oui
PRATIQUE COMPETITION							
Super Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i>	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Run & Bike</i>	non	non	non	non	oui	oui	oui
Courte Distance <i>Duathlon Triathlon des neiges Duathlon des neiges Aquathlon Run And Bike</i>	non	non	non	non	non	oui	oui
Courte Distance <i>Triathlon</i>	non	non	non	non	non	non	non
Longue Distance <i>Triathlon Duathlon Triathlon des neiges Duathlon des neiges Run And Bike</i>	non	non	non	non	non	non	non

ANNEXE 5 : Distance sprint

Le Challenge National F.F.S.E. de Triathlon et le Challenge National F.F.S.E. de Duathlon se déroulent sur une distance Sprint :

TRIATHLON

Epreuve	Natation	Cyclisme	Course à pied
Sprint 750/20/5	750 m	20 km	5 km

DUATHLON

Epreuve	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Sprint 5/20/2.5	5 km	20 km	2.5 km
Sprint 5/30/5 ou 7/30/3	7 ou 5 km	30 km	3 ou 5 km